

**Compte Rendu du Conseil Municipal**  
**Jeudi 23 avril 2019 – 18h**

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. ESTALRICH Cécile. HAFNER Yves. NICOLAS Gérard. EMANUELLI Arlette. MUNOZ Renée. REY Vanessa. BRUNET Raoul.

Procuration : SERIN Monique à LAFFONT Frédéric. GOS Daniel à HAFNER Yves. DEGRUTTOLA Ghislain à REY Vanessa. CATHARY Michèle à ESTALRICH Cécile.

Absent : BANON Jean Michel. LABAUD Jacques.

Absent excusé : SERIN Monique. GOS Daniel. DEGRUTTOLA Ghislain. CATHARY Michèle

Date de convocation : 17 mai 2019

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, REY Vanessa a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

**Objet : Mise en vente local Airelles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour entretenir un local communal situé dans le bâtiment des Airelles.

Aussi, en considérant l'estimation immobilière qui avait été réalisée d'environ 50 000 euros, il propose de mettre le local à la vente.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Vente Immeuble rue des Gentianes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un logement situé rue des gentianes à Montferrier. Il informe que les agents techniques ont vidé le logement des biens de l'ancien propriétaire et effectué le nettoyage et des petits travaux de remise en état.

Considérant la difficulté à trouver des locataires solvables, il présente au Conseil Municipal que le seul choix rentable pour la Commune est de vendre la maison. Cette recette exceptionnelle pourrait par ailleurs être non négligeable pour financer d'autres projets de la Commune.

Considérant l'estimation du logement qui a été réalisée d'environ 35 000€, il propose au Conseil Municipal de le mettre à la vente.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Mise en vente Foyer rue des Jardins**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Montferrier est propriétaire d'un logement située rue des Jardins à Montferrier. Suite au départ d'un locataire sans payer, considérant la difficulté à trouver des locataires solvables, et au vu des frais nécessaire à l'entretien et à la remise en état du bâtiment, il propose au Conseil Municipal de faire estimer le bien pour une mise en vente.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Acquisition parcelle de terrain**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du sentier écotouristique de Montferrier, et afin de limiter l'emprise privée, la Commission Tourisme a contacté Mr Delmas, propriétaire de la parcelle 466, avec la proposition de lui acheter sa parcelle pour 1000€.

Cette estimation a notamment été réalisée avec l'aide de l'ONF. Ce dernier étant d'accord pour la céder à ce prix, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition de terrain.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Acquisition garage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du garage jouxtant l'entrée du camping, au prix de 13 000€. Il apparaît indispensable que cette parcelle puisse être rattachée et intégrée au site du futur camping, pour lequel un travail de reconfiguration est en cours.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 13 000€.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Participation des communes aux charges de fonctionnement de l'école**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles : Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles peuvent choisir la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation à 1 000 euros par enfant, pour l'année scolaire 2019/2020.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Opposition à l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que depuis plusieurs mois la Fédération Nationale des Communes Forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF. Il explique que cette mesure affecterait significativement le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement de recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Cette mesure devant être mise en place par décret au 1er juillet 2019, la Fédération a demandé à toutes les communes concernées de prendre une délibération s'y opposant. Considérant que cette mesure nuirait effectivement à la commune, Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'opposition à l'encaissement des produits de ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : CCPO : Opposition transfert automatique compétence eau-assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant notamment un report possible au plus tard au 1er janvier 2026 du transfert de compétences.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes du Pays d'Olmes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report.

Monsieur le Maire propose de délibérer contre le transfert à la Communauté de communes du Pays d'Olmes au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : SDE09 : alimentation BT pompage SMDEA « Col de la Lauze »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue dans le cadre du programme FACE EXT 2019 du SDE09. Les travaux concernés correspondant à l'alimentation BT pompage SMDEA sur P7 « Col de la Lauze » pour un montant de 8000€, qui sera entièrement financé par le syndicat. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'inscription retenue.

*Adopté à l'unanimité*